



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés : Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD
Mme Sandrine MOURET par Mme Dominique GUILLAN

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

2024-01-04

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALES
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 01
DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 1^{er} décembre 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, adopté par le conseil communautaire du 20 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20240122-2024-01-04-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

VU le Bureau Municipal du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **APPROUVE** le rapport CLECT du 1^{er} décembre 2023 adopté par le conseil Communautaire le 20 décembre 2023,

Publié sur le site de la commune

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 22 janvier 2024

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

-- Le 1^{er} décembre 2023 --

Sur proposition de la Présidente,

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

- Evaluations et ajustements dans le cadre des compétences transférées

Table des matières

Table des matières	2
I) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – SACLAY	4
II) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – VILLEBON-SUR-YVETTE	6
III) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – IGNY	8
IV) VOIRIE – FONCTIONNEMENT	10
BALLAINVILLIERS	10
LONGJUMEAU	10
V) VOIRIE – INVESTISSEMENT	11
VAUHALLAN	11
VI) ANNEXES	12

PARTIE I : Présents et relevé de décisions

	Présents (P: présentiel /D: distanciel)			
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU VIGUIER	P	Dominique HUET	D
BURES-SUR-YVETTE				
CHAMPLAN	Jean-Michel REY	D		
CHILLY-MAZARIN	Dominique LACAMBRE	D		
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	D	Muriel DORLAND	D
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	D		
GOMETZ-LE-CHATEL	Franck GAUDART	D		
IGNY				
LA VILLE DU BOIS	Guy ERNOUL	D		
LES ULIS	Lodovico CASSINARI	D	Gilbert PIANTONI	D
LINAS	Philippe RODARI	D		
LONGJUMEAU	Alexia PERRIN	D		
MARCOUSSIS	Catherine DELAITRE	D		
MASSY				
MONTLHERY				
NOZAY	Christian FOURNES	D	Didier PERRIER	P
ORSAY	Elisabeth CAUX	D		
PALaiseau	Hervé PAILLET	D		
SACLAY				
SAINT - AUBIN	Benoit JULIENNE	P		
SAULX-LES-CHARTREUX				
VAUHALLAN	Bernard GLEIZE	D	Vincent PAIN	D
VERRIERES-LE-BUISSON	Gerard DOSSMANN	D		
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	P		
VILLEJUST	Sylvie ARMAND-BARBAZA	D		
VILLIERS-LE-BACLE	Guillaume VALOIS	D		
WISSOUS	Florian GALLANT	D		

Etaient présents pour les communes (en distanciel) :

Jérôme DELAIRE , Stéphanie DAUPHIN , Sabrina PESTON,
Stéphane COLOMBELLI, J. MONNIER, Thibaut de TASTES, Catherine GALO

Etaient présents pour l'administration de l'agglomération et pour Villebon-sur-Yvette

Jean-Philippe CORNEROTTE, Thibaut VILLEVY, Stéphanie DEVILLE
Amélie PRABEL

Sur présentation de la présidente de la CLECT, Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER,

Il est précisé que dans le cadre de la restitution de compétence voirie aux communes d'Igny, Saclay et Villebon-sur-Yvette, une CLECT se réunira au cours du 1^{er} semestre 2024 pour ajuster les montants en fonction des opérations enregistrées entre la date prise en compte pour la CLECT du 1^{er} décembre et le 31 décembre 2023 et pour la commune de Villebon-sur-Yvette pour finaliser l'évaluation de l'entretien de la zone d'activité de Courtaboeuf qui reste à la charge de l'agglomération,

Le rapport CLECT a été adopté à l'unanimité et sans réserve.

PARTIE II : Évaluation des charges transférées

I) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – SACLAY

1. Le cadre général et méthodologie

La commune de Saclay a transféré à la communauté d'agglomération (ex CAPS) la compétence voirie au 1^{er} janvier 2011 (transfert partiel de celle-ci en 2007). L'exercice de la compétence pour le compte de la commune recouvre la voirie et ses équipements, les espaces verts attenants, la propreté, l'éclairage public et les feux tricolores. Les conditions et les montants liés à l'exercice de cette compétence ont été réévalués depuis.

Pour la commune de Saclay, le patrimoine concerné est 14,644 km de voiries (il n'y a pas de voirie en ZAE) (chiffre établi à partir de la délibération du 16 février 2022).

La compétence est actuellement gérée par des agents soit de l'agglomération soit mis à disposition par les communes au sein du centre de proximité intercommunal (CPI) Saclay-Igny-Vauhallan.

Pour la commune de Saclay, 6,01 ETP (équivalent temps plein) sont affectés pour la mise en œuvre de la compétence voirie (dont 0,45 ETP mis à disposition par Saclay).

Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Saclay souhaite la restitution de la compétence voirie. Cette restitution suit les mêmes règles que lors d'un transfert de compétence à l'agglomération.

Conformément au guide CLECT, les principes d'évaluation du transfert de charges sont :

Pour le fonctionnement :

- Prise en compte du montant de dépense correspondant au nombre d'agents à valoriser pour l'exercice effectif de la compétence transférée, à partir du dernier exercice connu comme base de calcul de la masse salariale (2022) ;
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses (moyennes des exercices 2020 à 2022).

Pour l'investissement :

L'enveloppe de l'investissement voirie étant financée à hauteur de 32,15% (arrondi au centième) par AC, il s'agit de restituer 32,15% de l'enveloppe récurrente d'investissement de la commune.

De manière non récurrente et pour le seul exercice 2023, il conviendra :

- de restituer à la commune les crédits non consommés au 31 décembre 2023 ;
- de solder au 31 décembre 2023 les engagements en cours par l'agglomération Paris-Saclay qui devront être engagés par la commune au 1er janvier 2024. Cette opération donnera aussi lieu à une restitution des crédits correspondants ;
- de régulariser lors d'une CLECT en 2024, les opérations enregistrées entre la date prise en compte pour la CLECT du 1er décembre et le 31 décembre 2023.

2. L'évaluation

1. Fonctionnement

Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 260 431 €.

Concernant les frais de personnel, la masse salariale 2022 (agents transférés et agents mis à disposition) est évaluée à 238 958 €.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 28 698€. Il s'agit essentiellement de redevances d'occupation du domaine public.

Pour le fonctionnement, il convient donc d'augmenter l'AC de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 de 470 691 €.

2. Investissement

L'enveloppe prévisionnelle d'investissement annuelle dit « droit de tirage » de la commune est de 370 000 €. Dès lors, la restitution de la fraction AC de cette enveloppe se monte à 118 940 € (référence 32,15 %).

De plus, il convient de restituer à la commune les crédits non consommés à la date du transfert (montants prévisionnels qui seront consolidés lors d'une CLECT en 2024) :

- Les engagements non soldés à hauteur de 97 128,52 € (valeur au 8 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 31 223 € (référence 32,15 %) ;
- Les crédits disponibles de 360 977,90 € (cumul des crédits d'investissement non consommés, valeur au 8 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 116 040 € (référence 32,15 %).

Dès lors, et à la condition de solder les engagements au 31 décembre 2023, il faudra abonder les AC de la commune de Saclay :

- **en fonctionnement uniquement pour 2024 de 147 263 €. Ce montant sera ajusté en 2024 par une CLECT ultérieure afin de tenir compte des opérations enregistrées entre la date de la présente CLECT et le 31 décembre 2023 ;**
- **en investissement de 118 940 €.**

3. Bilan

Il convient donc de réajuster l'AC de la commune de Saclay conformément au tableau ci-dessous :

Voirie - Synthèse			
Voirie		2024	2025
1. Fonctionnement	Recettes évaluées - hors RH	28 698	
	Dépenses évaluées - hors RH	- 260 431	
	Dépenses évaluées - RH	- 238 958	
2. Investissement	Dépenses récurrentes (AC inv)	- 118 940	
	Crédits disponibles au 07/11/23	- 116 040	116 040
	ENS au 07/11/23	- 31 223	31 223
	Impact AC fct	- 617 954	147 263
	Impact AC inv	- 118 940	-
TOTAL	Impact AC	- 736 894	147 263

II) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – VILLEBON-SUR-YVETTE

1. Le cadre général et méthodologie

La commune de Villebon-sur-Yvette a transféré sa compétence au 1^{er} janvier 2018. L'exercice de la compétence pour le compte de la commune recouvre la voirie et ses équipements, les espaces verts attenants, la propreté, l'éclairage public et les feux tricolores.

Pour la commune de Villebon-sur-Yvette, le patrimoine (hors voirie ZAE d'une longueur de 5,624 km) concerné est de 38,135 km (chiffres établis à partir de la délibération du 16 février 2022).

La compétence est actuellement gérée par des agents soit de l'agglomération (9,33 ETP) soit mis à disposition par la commune (0,47 ETP) au sein du centre de technique intercommunal (CTI) implanté à Villebon-sur-Yvette.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Villebon-sur-Yvette souhaite la restitution de la compétence voirie. Cette restitution de la compétence suit les mêmes règles que le transfert de la compétence :

Pour le fonctionnement :

- Prise en compte du montant de dépense correspondant au nombre d'agents à valoriser pour l'exercice effectif de la compétence transférée, à partir du dernier exercice connu comme base de calcul de la masse salariale (2022) ;
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses (moyennes des exercices 2020 à 2022).

Pour l'investissement :

L'enveloppe de l'investissement voirie étant financée à hauteur de 32,15% (arrondi au centième) par AC, il s'agit de restituer 32,15% de l'enveloppe récurrente d'investissement de la commune.

De manière non récurrente et pour le seul exercice 2023, il conviendra :

- de restituer à la commune les crédits non consommés au 31 décembre 2023 ;
- de solder au 31 décembre 2023 les engagements en cours par l'agglomération Paris-Saclay qui devront être engagés par la commune au 1er janvier 2024. Cette opération donnera aussi lieu à une restitution des crédits correspondants ;
- de régulariser lors d'une CLECT en 2024, les opérations enregistrées entre la date prise en compte pour CLECT du 1er décembre et le 31 décembre 2023.

2. L'évaluation

1. Fonctionnement

Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 698 276 €.

Concernant les frais de personnel, la masse salariale 2022 (agents transférés et agents mis à disposition) est évaluée à 425 978 €.

Les fonctions supports sont valorisées à hauteur de 9 000 € correspondant au transfert de 9 emplois.

Les recettes de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 23 110 €. Il s'agit essentiellement de redevances d'occupation du domaine public.

Il convient donc d'augmenter de 1 110 144 € l'AC de fonctionnement de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. Investissement

L'enveloppe prévisionnelle d'investissement annuelle dit « droit de tirage » de la commune pour 2023 est de 350 000 €. Dès lors, la restitution de la fraction AC de cette enveloppe se monte à 112 511 € (référence 32,15 %).

De plus, il convient de restituer à la commune les crédits non consommés à la date du transfert (montants prévisionnels qui seront consolidés lors d'une CLECT en 2024) :

- les engagements non soldés à hauteur de 593 885,78 € (valeur au 8 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 190 911 € (référence 32,15 %) ;
- les crédits disponibles de 1 614 252,93 € (cumul des crédits d'investissement non consommés, valeur au 8 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 518 918 € (référence 32,15 %).

Dès lors, et à la condition de solder les engagements au 31 décembre 2023, il faudra abonder les AC de la commune de Villebon-sur-Yvette :

- **en fonctionnement uniquement pour 2024 de 709 828 €. Ce montant sera ajusté en 2024 par une CLECT ultérieure afin de tenir compte des opérations enregistrées entre la date de la présente CLECT et le 31 décembre 2023 ;**
- **en investissement de 112 511 €.**

3. Bilan

Il convient donc de réajuster l'AC de la commune de Villebon-sur-Yvette conformément au tableau ci-dessous :

Voirie - Synthèse

Voirie		2024	2025
1. Fonctionnement	Recettes évaluées - hors RH	23 110	
	Dépenses évaluées - hors RH	- 698 276	
	Services supports	- 9 000	
	Dépenses évaluées - RH	- 425 978	
2. Investissement	Dépenses récurrentes (AC inv)	- 112 511	
	Crédits disponibles au 07/11/23	- 518 918	518 918
	ENS au 07/11/223	- 190 911	190 911
	Impact AC fct	- 1 819 972	709 828
	Impact AC inv	- 112 511	-
TOTAL	Impact AC	- 1 932 483	709 828

III) VOIRIE – RESTITUTION DE COMPETENCE – IGNY

1. Le cadre général et méthodologie

La commune de Igny a transféré à la communauté d'agglomération (ex CAPS) la compétence voirie au 1^{er} janvier 2011 (transfert partiel de celle-ci en 2007). L'exercice de la compétence pour le compte de la commune recouvre la voirie et ses équipements, les espaces verts attenants, la propreté, l'éclairage public et les feux tricolores. Les conditions et les montants liés à l'exercice de cette compétence ont été réévalués depuis.

Pour la commune d'Igny, le patrimoine concerné est 41,916 km de voiries (hors voiries des ZAE estimées à 1,616 km) (chiffres établis à partir de la délibération du 16 février 2022).

La compétence est actuellement gérée par des agents soit de l'agglomération soit mis à disposition par les communes au sein du centre de proximité intercommunal (CPI) Saclay-Igny-Vauhallan.

Pour la commune d'Igny, 10,25 ETP (équivalent temps plein) sont affectés pour la mise en œuvre de la compétence voirie (dont 2,65 ETP mis à disposition par Igny).

Au 1^{er} janvier 2024, la commune d'Igny souhaite la restitution de la compétence voirie. Cette restitution suit les mêmes règles que lors d'un transfert de compétence à l'agglomération.

Conformément au guide CLECT, les principes d'évaluation du transfert de charges sont :

Pour le fonctionnement :

- Prise en compte du montant de dépense correspondant au nombre d'agents à valoriser pour l'exercice effectif de la compétence transférée, à partir du dernier exercice connu comme base de calcul de la masse salariale (2022) ;
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses (moyennes des exercices 2020 à 2022).

Pour l'investissement :

L'enveloppe de l'investissement voirie étant financée à hauteur de 32,15% (arrondi au centième) par AC, il s'agit de restituer 32,15% de l'enveloppe récurrente d'investissement de la commune.

De manière non récurrente et pour le seul exercice 2023, il conviendra :

- de restituer à la commune les crédits non consommés au 31 décembre 2023 ;
- de solder au 31 décembre 2023 les engagements en cours par l'agglomération Paris-Saclay qui devront être engagés par la commune au 1er janvier 2024. Cette opération donnera aussi lieu à une restitution des crédits correspondants ;
- de régulariser lors d'une CLECT en 2024, les opérations enregistrées entre la date prise en compte pour CLECT du 1er décembre et le 31 décembre 2023.

2. L'évaluation

1. Fonctionnement

Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 655 396 €.

Concernant les frais de personnel, la masse salariale 2022 (agents transférés et agents mis à disposition) est évaluée à 382 793 €.

Les fonctions supports sont valorisées à hauteur de 5 000 € correspondant au transfert de 5 emplois.

Les recettes de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 32 084 €. Il s'agit essentiellement de redevances d'occupation du domaine public.

Pour le fonctionnement, il convient donc d'augmenter l'AC de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 de 1 011 105 €.

2. Investissement

L'enveloppe prévisionnelle d'investissement annuelle dit « droit de tirage » de la commune est de 1 472 550 €. Dès lors, la restitution de la fraction AC de cette enveloppe se monte à 473 366 € (référence 32,15 %).

De plus, il convient de restituer à la commune les crédits non consommés à la date du transfert (montants prévisionnels qui seront consolidés lors d'une CLECT en 2024) :

- les engagements non soldés à hauteur de 336 084,54 € (valeur au 7 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 108 038 € (référence 32,15 %) ;
- les crédits disponibles de 194 068,11 € (cumul des crédits d'investissement non consommés, valeur au 7 novembre 2023) soit un montant d'AC de fonctionnement à restituer de 62 385 € (référence 32,15 %).

Dès lors, et à la condition de solder les engagements au 31 décembre 2023, il faudra abonder les AC de la commune d'Igny :

- **en fonctionnement uniquement pour 2024 de 170 423 €. Ce montant sera ajusté en 2024 par une CLECT ultérieure afin de tenir compte des opérations enregistrées entre la date de la présente CLECT et le 31 décembre 2023 ;**
- **en investissement de 473 366 €.**

3. Bilan

Il convient donc d'ajuster l'AC de la commune d'Igny conformément au tableau ci-dessous :

Voirie - Synthèse

Voirie		2024	2025
1. Fonctionnement	Recettes évaluées - hors RH	32 084	
	Dépenses évaluées - hors RH	- 655 396	
	Services supports	- 5 000	
	Dépenses évaluées - RH	- 382 793	
2. Investissement	Dépenses récurrentes (AC inv)	- 473 366	
	Crédits disponibles au 07/11/23	- 62 385	62 385
	ENS au 07/11/223	- 108 038	108 038
	Impact AC fct	- 1 181 528	170 423
	Impact AC inv	- 473 366	-
TOTAL	Impact AC	- 1 654 894	170 423

L'AC de la commune d'Igny au titre de la compétence voirie est de 473 366 €. Or, le prélèvement actuel est de 554 543 €.

Il convient donc de restituer le trop-perçu annuel de 81 177 €. En accord avec la commune d'Igny, cette restitution est calculée sur 4 ans à savoir de 2020 à 2023 soit un montant total de 324 708 €.

Cette régularisation se fera en une fois sur l'AC de l'exercice 2024.

PARTIE III : Révision libre des attributions de compensation

IV) VOIRIE – FONCTIONNEMENT

BALLAINVILLIERS

La commune de Ballainvilliers a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics (espaces verts, éclairage public, etc.) de manière pérenne dans le temps. Cette hausse est évaluée à 70 000 €.

Il convient donc de procéder à la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Ballainvilliers de 70 000 € à compter de 2023.

LONGJUMEAU

La commune de Longjumeau a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics (espaces verts, éclairage public, etc.) de manière pérenne dans le temps. Cette hausse est évaluée à 60 000 €.

Il convient donc de procéder à la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Longjumeau de 60 000 € à compter de 2024.

V) VOIRIE – INVESTISSEMENT

VAUHALLAN

1) Le cadre général et méthodologie

La commune de Vauhallan souhaite une augmentation de son droit de tirage annuel de 250 000€. Le nouveau droit de tirage de la commune de Vauhallan à partir de 2024 s'élève à 350 000 €.

2) L'évaluation

Conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité actualisé par le conseil communautaire du 28 juin 2023, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC d'investissement à hauteur de 32,15% (arrondi au centième).

Au compter de 2024 et de manière pérenne, l'enveloppe de la commune se situera à 350 000 € (soit une hausse de 100 000 €), ce qui entrainera une baisse d'AC de 32 146 €.

3) Reprise de dette

Le pacte financier et fiscal de solidarité indique que le montant du programme d'investissement pourra être rectifié à la hausse ou à la baisse, à la demande de la commune. L'évaluation du transfert de charge sera effectuée dans les mêmes conditions que précédemment. Le remboursement de dette est impacté, à due proportion de la hausse et de la baisse, sur la durée restant à courir.

L'enveloppe annuelle de dépenses d'équipement de la commune passe de 250 000 € à 350 000 € par an soit une augmentation de 40 %. Le montant du capital et des intérêts à régler augmente donc de 40 %, le tableau d'amortissement devenant :

Années	Capital restant dû	Annuité en capital	Anuité en intérêts
2024	42 032	22 928	1 891
2025	19 103	12 643	860
2026	6 461	6 461	291
TOTAL	0	42 032	3 042

VI) ANNEXES

Annexe 1 : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement

en €	CLECT du 14/06/2023		CLECT du 01/12/2023		CLECT du 14/06/2023		CLECT du 01/12/2023		CLECT du 01/12/2023
Communes	AC 2023-5	Voirie	AC 2023-6	AC 2024-1	Voirie	AC 2024-2	Voirie	AC 2025-1	
Ballainvilliers	981 210,45	- 70 000,00	911 210,45	1 074 433,95		1 004 433,95		1 004 433,95	
Bures-sur-Yvette	-47,85		-47,85	-47,85		-47,85		-47,85	
Champlan	3 275 845,48		3 275 845,48	3 275 845,48		3 275 845,48		3 275 845,48	
Chilly-Mazarin	9 514 115,12		9 514 115,12	9 519 963,12		9 519 963,12		9 519 963,12	
Epinay-sur-Orge	990 516,73		990 516,73	990 516,73		990 516,73		990 516,73	
Gif-sur-Yvette	-425 776,72		-425 776,72	-23 951,72		-23 951,72		-23 951,72	
Gometz-Le-Chatel	13 504,98		13 504,98	35 081,48		35 081,48		35 081,48	
Ignny	-579 922,22		-579 922,22	-343 239,22	1 506 236,00	1 162 996,78	- 495 131,00	667 865,78	
La Ville du Bois	1 005 480,04		1 005 480,04	1 061 735,54		1 061 735,54		1 061 735,54	
Les Ulis	14 727 142,79		14 727 142,79	14 879 836,29		14 879 836,29		14 879 836,29	
Linas	1 794 694,71		1 794 694,71	1 870 012,71		1 870 012,71		1 870 012,71	
Longjumeau	5 378 438,94		5 378 438,94	5 649 831,44	- 60 000,00	5 589 831,44		5 589 831,44	
Marcoussis	4 439 640,13		4 439 640,13	4 439 640,13		4 439 640,13		4 439 640,13	
Massy	36 846 671,79		36 846 671,79	36 846 671,79		36 846 671,79		36 846 671,79	
Montlhery	1 622 923,71		1 622 923,71	1 622 923,71		1 622 923,71		1 622 923,71	
Nozay	3 253 787,72		3 253 787,72	3 322 901,72		3 322 901,72		3 322 901,72	
Orsay	2 124 347,22		2 124 347,22	2 271 016,72		2 271 016,72		2 271 016,72	
Palaiseau	3 589 261,54		3 589 261,54	3 925 508,54		3 925 508,54		3 925 508,54	
Saclay	1 812 560,05		1 812 560,05	1 872 030,05	617 954,00	2 489 984,05	- 147 263,00	2 342 721,05	
Saint-Aubin	1 067 243,43		1 067 243,43	1 081 708,93		1 081 708,93		1 081 708,93	
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71		1 593 356,71	1 593 356,71		1 593 356,71		1 593 356,71	
Vauhallan	-82 392,06		-82 392,06	-42 209,56		-42 209,56		-42 209,56	
Verrières-le-Buisson	2 270 815,12		2 270 815,12	2 270 815,12		2 270 815,12		2 270 815,12	
Villebon-sur-Yvette	15 258 070,46		15 258 070,46	15 314 325,96	1 819 972,00	17 134 297,96	- 709 828,00	16 424 469,96	
Villejust	3 170 165,09		3 170 165,09	3 170 165,09		3 170 165,09		3 170 165,09	
Villiers-le-bâcle	766 321,89		766 321,89	779 719,89		779 719,89		779 719,89	
Wissous	4 305 689,00		4 305 689,00	4 305 689,00		4 305 689,00		4 305 689,00	
TOTAL	118 713 664,25	-70 000,00	118 643 664,25	120 764 281,75	3 884 162,00	124 578 443,75	-1 352 222,00	123 226 221,75	

Annexe 2 : Détail de l'impact de l'attribution de compensation d'investissement

AC Investissement

en €

CLECT du 14/06/2023 CLECT du 14/06/2023

CLECT du 01/12/2023

Communes	AC 2023-5	AC 2024-1	Voirie	AC 2024-2
Ballainvilliers	-121 422,10	-214 645,60		-214 645,60
Bures-sur-Yvette	-104 923,28	-104 923,28		-104 923,28
Champlan	-37 116,62	-37 116,62		-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68	-90 283,68		-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-48 587,37	-48 587,37		-48 587,37
Gif-sur-Yvette	-478 816,92	-880 641,92		-880 641,92
Gometz-Le-Chatel	-21 576,50	-43 153,00		-43 153,00
Ignny	-414 153,36	-650 836,36	473 366,00	-177 470,36
La Ville du Bois	-69 212,88	-125 468,38		-125 468,38
Les Ulis	-156 549,62	-309 243,12		-309 243,12
Linas	-472 539,00	-547 857,00		-547 857,00
Longjumeau	-797 083,14	-1 068 475,64		-1 068 475,64
Marcoussis	-4 012,61	-4 012,61		-4 012,61
Massy	-202 302,00	-202 302,00		-202 302,00
Montlhery	0,00	0,00		0,00
Nozay	-81 653,40	-150 767,40		-150 767,40
Orsay	-415 584,46	-562 253,96		-562 253,96
Palaiseau	-345 636,50	-681 883,50		-681 883,50
Saclay	-97 517,55	-156 987,55	118 940,00	-38 047,55
Saint-Aubin	-19 654,60	-34 120,10		-34 120,10
Saulx-les-chartreux	-1 101,06	-1 101,06		-1 101,06
Vauhallan	-69 073,28	-109 255,78	-32 146,00	-141 401,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20	-100 315,20		-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-253 162,58	-309 418,08	112 511,00	-196 907,08
Villejust	0,00	0,00		0,00
Villiers-le-bâcle	-59 102,41	-72 500,41		-72 500,41
Wissous	-9 028,37	-9 028,37		-9 028,37
TOTAL	-4 470 408,48	-6 515 177,98	672 671,00	-5 842 506,98